

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Société COCERTO & ASSOCIES

Société anonyme d'expertise comptable et de commissaires aux comptes

Au capital de 655 160 Euros

Ayant son siège social Allée des Sapins - 44470 CARQUEFOU

Immatriculée 331 518 944 R.C.S. NANTES

Représentée par Monsieur Didier VRIGNAUD en sa qualité de Président-Directeur Général

Agissant en qualité d'associée de la société AEC COMMISSARIATS société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes au capital de 8 000 Euros divisé en 8 000 parts de un (1) Euro portant les numéros 1 à 8000, dont le siège social est situé Allée des sapins - 44470 CARQUEFOU et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 333 211 837, constituée suivant acte sous seings privés en date CARQUEFOU du 12 juillet 1985 enregistré à Nantes Nord Est le 24 juillet 1985, sous la mention Bord. 383 case 5.

CEDANT D'UNE PART

et

- Monsieur BOUTRUCHE Yves

Né le 28 janvier 1974 à LAVAL (53)

Demeurant 3 rue de la Pompe - 35700 RENNES

Marié avec Madame BREJON Julie sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée le 29 juillet 2005 à la mairie de MELESSE (35), lequel régime n'a subi aucune modification depuis cette date.

Commissaire aux comptes, inscrit auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes de RENNES (35)

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

I - CESSION DE PART

Par ces présentes, la société COCERTO & ASSOCIES cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait ou de droit à Monsieur Yves BOUTRUCHE, qui accepte, une (1) part de un (1) Euro de valeur nominale, numérotée 2 qu'elle détient dans le capital de la société AEC COMMISSARIATS.

Monsieur Yves BOUTRUCHE sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices en cours, revenant à ladite part. Il sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

II - PRIX

La présente cession est constatée et acceptée, moyennant le prix de UN (1) Euro que Monsieur Yves BOUTRUCHE a payé à l'instant même à la société COCERTO & ASSOCIES qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

Intervention de Madame Julie BREJON épouse BOUTRUCHE

Aux présentes et à l'instant, est intervenue Madame Julie BREJON épouse de Monsieur Yves BOUTRUCHE, cessionnaire, laquelle reconnaît que son mari l'a avertie, en application de l'article 1832.2 du Code Civil de son intention d'acquérir la part faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

Elle déclare renoncer définitivement à la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832.2 du Code Civil de devenir personnellement associée et en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son mari seul pour la part acquise.

III – AGREMENT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2011, les associés de la société AEC COMMISSARIATS ont agréé la présente cession conformément aux dispositions statutaires.

IV - DECLARATION GENERALES

1 . Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 . Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

V - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la liquidation des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société AEC COMMISSARIATS est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

Le montant de l'abattement pratiqué s'élevant à 23 000 € : 8000 = 4 Euros et le prix de cession s'élevant à 1 Euro, la présente cession donnera lieu à la perception d'un droit d'enregistrement fixe s'élevant à un montant de 25 Euros.

VI - FORMALITE DE SIGNIFICATION ET DE DEPOT

Un original de la présente cession sera déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés ; à cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

VII - FRAIS

Tous les frais et droits des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

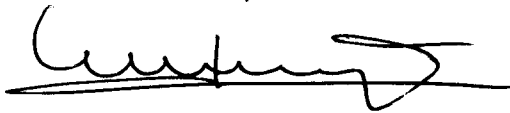
Fait en six originaux

A CESSON SEVIGNE

Le 16/12/2011

Société COCERTO & ASSOCIES

"Bon pour cession de une (1) part de la société AEC COMMISSARIATS"

Bon pour cession de une part de AEC CAC


Monsieur Yves BOUTRUCHE

"Bon pour achat de une (1) part de la société AEC COMMISSARIATS"

Bon pour achat de une (1) part de la société AEC COMMISSARIATS.


Madame Julie BREJON épouse BOUTRUCHE

"Bon pour accord et renonciation à la qualité d'associée"

Bon pour accord et renonciation à la qualité d'associé.



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 30/12/2011 Bordereau n°2011/3 370 Case n°109

Ext 24648

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Marie-Thérèse BOBY
Agent des Impôts



